



## EVOLUTIONS 2017 DE LA RÉGLEMENTATION TRAVAUX PEB

INTRODUCTION.....	1
MODIFICATIONS AU 1 <sup>IER</sup> JANVIER 2017.....	2
1. SUPPRESSION DES EXIGENCES BNR ET SURCHAUFFE DES UNITÉS PEB NON RÉSIDENTIELLES.....	2
MODIFICATIONS AU 1 <sup>IER</sup> JUILLET 2017.....	3
1. APPLICATION DE L'EXIGENCE CEP ET DE LA MÉTHODE PEN À TOUTES LES UNITÉS PEB NON RÉSIDENTIELLES NEUVES ET ASSIMILÉES À DU NEUF.....	3
2. MODIFICATIONS DE LA DÉFINITION DES NATURES DES TRAVAUX UAN ET URL.....	4
3. MODIFICATIONS DES HYPOTHÈSES DE CALCUL DU X POUR L'EXIGENCE BNC DES UNITÉS PEB HABITATIONS INDIVIDUELLES.....	4
4. SUPPRESSION DE L'EXIGENCE BNC DES UNITÉS PEB NON RÉSIDENTIELLES.....	5
5. MODIFICATIONS À LA MÉTHODE DE CALCUL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE RÉSIDENTIELLE (PER).....	5
6. MODIFICATIONS DE DONNÉES POUR L'EXIGENCE VENTILATION.....	5
MODIFICATIONS AU 1 <sup>IER</sup> JANVIER 2018.....	5
1. SUPPRESSION DE L'EXIGENCE SUR L'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR.....	5
TABLEAU DES ANNEXES DE « L'ARRÊTÉ EXIGENCES ».....	6
TABLEAUX DE SYNTHÈSE.....	7

### INTRODUCTION

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 26 janvier 2017 un nouvel arrêté « établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie ». Il est communément appelé « **Arrêté Lignes Directrices** ».

Tel que son titre l'indique, cet arrêté est constitué de 2 parties :

**La première partie** rassemble et uniformise les éléments communs aux 3 volets de la réglementation PEB (Travaux PEB, Certification PEB et Chauffage/Climatisation PEB).

Parmi ces éléments communs on retrouve :

- [les règles de subdivision en unités PEB](#) ainsi qu'une nouvelle notion de subdivision au sein même des unités PEB Non Résidentielles neuves et assimilées à du neuf,
- [un code de mesurage](#) à respecter pour chaque surface ou volume nécessaire aux calculs de performance énergétique.

Ces éléments font l'objet d'annexes spécifiques à l'Arrêté Lignes Directrices.

**La deuxième partie** modifie essentiellement l'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments, communément appelé « Arrêté Exigences », applicable au volet Travaux PEB.

L'évolution réglementaire la plus significative concerne :

- **L'application de l'exigence sur la Consommation en Energie Primaire (CEP) et de la méthode de calcul de Performance Energétique Non résidentielle (PEN) à toutes les unités PEB Non Résidentielles neuves et assimilées à du neuf.**

Cette évolution réglementaire s'inscrit dans le cadre des objectifs dictés par la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

Les autres modifications de l'Arrêté Exigences font suite, pour la plupart, aux recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de la réglementation Travaux PEB menée courant 2015 avec des représentants du secteur, à savoir, principalement :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- suppression de l'exigence BNR pour le non résidentiel
- suppression de l'exigence surchauffe pour le non résidentiel

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017

- modifications de la définition des natures des travaux UAN et URL
- modifications des hypothèses de calcul du X pour l'exigence BNC résidentiel
- suppression de l'exigence BNC pour le non résidentiel
- modifications à la méthode de calcul de Performance Energétique Résidentielle (PER)
- modifications de données pour l'exigence ventilation

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- suppression de l'exigence étanchéité à l'air

## MODIFICATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

(d'application pour les projets dont la demande de permis est déposée à partir du 01/01/2017)

### 1. SUPPRESSION DES EXIGENCES BNR ET SURCHAUFFE DES UNITÉS PEB NON RÉSIDENTIELLES

L'Arrêté Lignes Directrices prolonge les exigences actuelles jusqu'en juin 2017 et supprime certaines exigences.

Les exigences sur le besoin net en énergie pour le refroidissement (BNR) et sur la surchauffe qui devaient entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toute unité de bureaux ou d'enseignement neuve et assimilée à du neuf sont supprimées.

## MODIFICATIONS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017

(d'application pour les projets dont la demande de permis est déposée à partir du 01/07/2017)

### 1. APPLICATION DE L'EXIGENCE CEP ET DE LA MÉTHODE PEN À TOUTES LES UNITÉS PEB NON RÉSIDENIELLES NEUVES ET ASSIMILÉES À DU NEUF

Jusqu'à présent, seules les unités PEB neuves et assimilées à du neuf d'affectation Habitations Individuelles (méthode PER) et Bureaux et Enseignement (méthode PEN) disposaient d'une méthode de calcul déterminant la consommation en énergie primaire. Toutes les autres affectations non résidentielles n'étaient concernées que par les exigences d'isolation, de ventilation hygiénique et de comptage. Or, la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments impose aux Etats membres de fixer une méthode de calcul et des exigences de performance énergétique globale pour tout type de bâtiment consommateur d'énergie.

Pour répondre aux obligations de l'Europe et étendre la méthode de calcul PEN (Bureaux et Enseignement) à toutes les affectations non résidentielles neuves et assimilées à du neuf, le principe de subdivision du bâtiment a été revu. En effet, les différentes affectations non résidentielles n'étant pas toujours conçues ou modifiées pour être utilisées séparément, celles-ci sont regroupées dans une seule et même unité PEB Non Résidentielle.

Ce qui signifie qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Il n'existe plus que 4 types d'unité PEB :
  - ❖ **Unité PEB Habitation Individuelle**
  - ❖ **Unité PEB Non Résidentielle**
  - ❖ **Unité PEB Autre**
  - ❖ **Unité PEB Partie Commune**
- Les unités PEB Non Résidentielles peuvent être composées de différentes « fonctions ».

La composition de l'unité PEB Non Résidentielle peut donc varier selon les « fonctions » qui y sont présentes. La méthode de calcul détermine la consommation en énergie primaire sur l'ensemble de cette unité PEB Non Résidentielle en tenant compte de spécificités liées à chacune de ces fonctions.

Chaque fonction est définie en considérant les comportements énergétiques distincts qui la caractérisent. Les paramètres principaux identifiés comme ayant une valeur liée à la fonction sont les suivants :

- les horaires d'occupation (heure/jour et jour/semaine) ;
- les températures intérieures de consigne pour le chauffage et le refroidissement ;
- les gains internes dus aux équipements et aux personnes ;
- les besoins nets annuels pour l'eau chaude sanitaire ;
- la quantité d'humidité à produire pour l'air par m<sup>3</sup> ;
- le nombre d'heure d'utilisation (en période diurne/nocturne) ;
- le temps de fonctionnement de la ventilation ;
- le niveau de confort lumineux.

L'exigence de la consommation en énergie primaire de l'unité PEB Non Résidentielle est déterminée au prorata des exigences fixées pour chacune des fonctions.

Cette nouvelle méthode est détaillée à l'annexe XIII de l'Arrêté Exigences et remplacera l'annexe X actuellement en vigueur.

Pour vous aider à apprivoiser cette nouvelle méthode, la version 8.0 du logiciel PEB vous offre d'ores et déjà la possibilité d'encoder une unité PEB Non Résidentielle dans les périodes à partir du 1/7/2017.

Une formation de recyclage est également en cours d'élaboration. Tout conseiller PEB devra mettre ses connaissances à jour en suivant la formation de recyclage.

## 2. MODIFICATIONS DE LA DÉFINITION DES NATURES DES TRAVAUX UAN ET URL

Dans un souci de simplification, les critères déterminant la nature des travaux ont été revus.

Une **unité PEB assimilée à du neuf (UAN)** est une unité faisant l'objet de **travaux de construction et/ou démolition-reconstruction d'au moins 75% de la surface de déperdition thermique**, avec le **placement et/ou remplacement de toutes les installations techniques**.

On entend par « travaux de construction et/ou démolition reconstruction » :

- les travaux de construction (ex : nouvelle annexe)
- et/ou ceux qui nécessitent une démolition préalable (ex : remplacement d'une façade, remplacement des châssis).

Ce qui signifie que tous les travaux de rénovation d'une surface de déperdition thermique existante et maintenue et influençant la performance énergétique (ex : isolation d'une façade existante) ne sont pas pris en considération dans les 75%.

Une **unité rénovée lourdement (URL)** est une unité faisant l'objet de **travaux d'au moins 50% de la surface de déperdition thermique et influençant la performance énergétique**, avec le **placement et/ou remplacement de toutes les installations techniques**.

On entend par « travaux influençant la performance énergétique » tous travaux à l'enveloppe qu'ils soient :

- de rénovation
- et/ou de construction
- et/ou de démolition-reconstruction

Toutes les autres unités PEB subissant des travaux à la surface de déperdition thermique et influençant la performance énergétique sont des **unités rénovées simplement**.

## 3. MODIFICATIONS DES HYPOTHÈSES DE CALCUL DU X POUR L'EXIGENCE BNC DES UNITÉS PEB HABITATIONS INDIVIDUELLES

L'exigence du besoin net en énergie pour le chauffage (BNC) sur les unités PEB Habitation Individuelle reste d'application, mais les hypothèses de calcul sont assouplies à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Pour rappel, l'exigence du BNC est la valeur maximale entre 15 et X kWh/m<sup>2</sup>.an. La valeur X est calculée par le Logiciel PEB sur base d'un encodage limité du conseiller PEB de paramètres architecturaux et en intégrant les hypothèses suivantes :

- a) une valeur  $U_{\text{moyenne pondérée}}$  de 0,12 W/m<sup>2</sup>K pour les parois opaques ;
- b) **une valeur  $U_{\text{moyenne pondérée}}$  de 1 W/m<sup>2</sup>K** (précédemment 0.85 W/m<sup>2</sup>K) pour les fenêtres et portes ;
- c) la prise en compte des nœuds constructifs sur base du forfait tiré de la méthode « nœuds PEB conformes » ;
- d) **une étanchéité à l'air sous 50 Pa ( $v_{50}$ ) égale à 1,5m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>** (précédemment ( $n_{50}$ ) égale à 0.8 volume par heure) ;
- e) un facteur de réduction pour le préchauffage de l'air de ventilation  $r_{\text{preh,heat,zone z}}$  égal à 0.32 sauf si un système de ventilation D avec un rendement de récupération  $\eta_{\text{test,p}}$  supérieur à 80% est présent ;
- f) une qualité de réglage de l'installation dont le facteur  $m_{\text{heat,seci}}$  est égal à 1 et un facteur de réduction de la ventilation  $f_{\text{reduc,vent,heat,seci}}$  égal à 1.

## 4. SUPPRESSION DE L'EXIGENCE BNC DES UNITÉS PEB NON RÉSIDENTIELLES

L'exigence du BNC sur les unités PEB Non Résidentielles est supprimée suite à l'entrée en vigueur au 1er juillet 2017 de la nouvelle méthode de calcul déterminant la consommation en énergie primaire des unités PEN.

## 5. MODIFICATIONS À LA MÉTHODE DE CALCUL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE RÉSIDENTIELLE (PER)

Des améliorations sont apportées à la méthode de calcul PER déterminant la consommation en énergie primaire des unités résidentielles. Les modifications à la méthodes sont intégrées à l'annexe XII qui remplacera l'annexe IX pour toute unité PEB habitation individuelle dont la demande de permis d'urbanisme est déposée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Une info-fiche spécifique intitulée « [Méthode de calcul PER](#) » détaille les modifications apportées.

La version 8.0 du logiciel PEB vous offre d'ores et déjà la possibilité d'encoder une unité PEB Habitation Individuelle par cette nouvelle méthode améliorée.

## 6. MODIFICATIONS DE DONNÉES POUR L'EXIGENCE VENTILATION

Dans un souci de simplification et d'harmonisation avec les autres régions, certaines conditions complémentaires auxquelles les dispositifs de ventilation devaient répondre sont converties en recommandations.

Toujours par souci d'harmonisation avec les autres régions, les locaux non résidentiels assimilés<sup>1</sup> à une unité PEB Habitation Individuelle seront désormais soumis aux exigences de ventilation non résidentielle.

Ces modifications ne seront intégrées dans le logiciel PEB qu'à partir de la version 8.5 (sortie prévue pour juillet 2017).

## MODIFICATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

(d'application pour les projets dont la demande de permis est déposée à partir du 01/01/2018)

### 1. SUPPRESSION DE L'EXIGENCE SUR L'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

L'exigence relative à l'étanchéité à l'air qui devait entrer en vigueur au 1/1/2018 est également supprimée. Attention, la qualité de l'étanchéité à l'air de l'unité PEB est toujours prise en compte dans le calcul du BNC et du CEP. Il est donc important d'y porter une grande attention vu son impact sur le respect de ces exigences.

<sup>1</sup> Toute partie non résidentielle adjacente à une unité PEB Habitation Individuelle, dont la surface plancher est inférieure à 75m<sup>2</sup> et inférieure à celle de l'habitation individuelle, peut être assimilée à cette unité PEB Habitation Individuelle.

## TABLEAU DES ANNEXES DE « l'Arrêté Exigences »

Certains des éléments de « l'Arrêté Exigences » sont détaillés dans des annexes.

Les nouvelles annexes qui entrent en vigueur le 01/07/2017 (modifiant les anciennes) ainsi que celles qui restent en vigueur au 01/07/2017 sont reprises **en gras** dans le tableau.

N°	Nom	Description	Exigences concernées	Période d'application
I	Affectations	Définition des affectations	-	02/07/2008 > 30/06/2017
II	PER	Méthode de calcul de Performance Énergétique Résidentielle	Niveau E et Surchauffe	02/07/2008 > 31/12/2013
III	PEN	Méthode de calcul de Performance Énergétique Non résidentielle (bureaux/services et enseignement)	Niveau E	02/07/2008 > 31/12/2013
IV	U/R	Valeurs $U_{max}$ et $R_{min}$	Isolation et Niveau K	02/07/2008 > 31/12/2013
<b>V</b>	<b>NC</b>	<b>Traitement des nœuds constructifs (nœuds PEB conformes)</b>	<b><math>\leq 2014</math> : Niveau K <math>2015 \leq</math> : BNC, CEP et Surchauffe</b>	<b>02/07/2011 &gt; ...</b>
VI	VHR	Dispositifs et méthode de Ventilation Hygiénique pour le Résidentiel	Ventilation Hygiénique	02/07/2008 > 30/06/2017
VII	VHNR	Dispositifs et méthode de Ventilation Hygiénique pour le Non Résidentiel	Ventilation Hygiénique	02/07/2008 > 30/06/2017
<b>VIII</b>	<b>IT</b>	<b>Description des exigences pour les Installations Techniques</b>	<b>Installations Techniques</b>	<b>02/07/2008 &gt; ...</b>
IX	PER	Méthode de calcul de Performance Énergétique Résidentielle	$\leq 2014$ : Niveau E et Surchauffe $2015 \leq$ : BNC, CEP et Surchauffe	01/01/2014 > 30/06/2017
X	PEN	Méthode de calcul de Performance Énergétique Non résidentielle (bureaux/services et enseignement)	$\leq 2014$ : Niveau E $2015 \leq$ : BNC, CEP	01/01/2014 > 30/06/2017
XI	U/R	Valeurs $U_{max}$ et $R_{min}$	$\leq 2014$ : Niveau K et Isolation $2015 \leq$ : Isolation	01/01/2014 > 30/06/2017
<b>XII</b>	<b>PER</b>	<b>Méthode de calcul de Performance Énergétique Résidentielle</b>	<b>BNC, CEP et Surchauffe</b>	<b>01/07/2017 &gt; ...</b>
<b>XIII</b>	<b>PEN</b>	<b>Méthode de calcul de Performance Énergétique Non résidentielle</b>	<b>CEP</b>	<b>01/07/2017 &gt; ...</b>
<b>XIV</b>	<b>U/R</b>	<b>Valeurs <math>U_{max}</math> et <math>R_{min}</math></b>	<b>Isolation</b>	<b>01/07/2017 &gt; ...</b>
<b>XV</b>	<b>VHR</b>	<b>Dispositifs et méthode de Ventilation Hygiénique pour le Résidentiel</b>	<b>Ventilation Hygiénique</b>	<b>01/07/2017 &gt; ...</b>
<b>XVI</b>	<b>VHNR</b>	<b>Dispositifs et méthode de Ventilation Hygiénique pour le Non Résidentiel</b>	<b>Ventilation Hygiénique</b>	<b>01/07/2017 &gt; ...</b>

## TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Pour vous aider à appréhender tous ces changements réglementaires, des tableaux de synthèse vous sont proposés. Ils indiquent, pour chaque type d'unité PEB, les exigences et procédures à appliquer selon la nature des travaux.

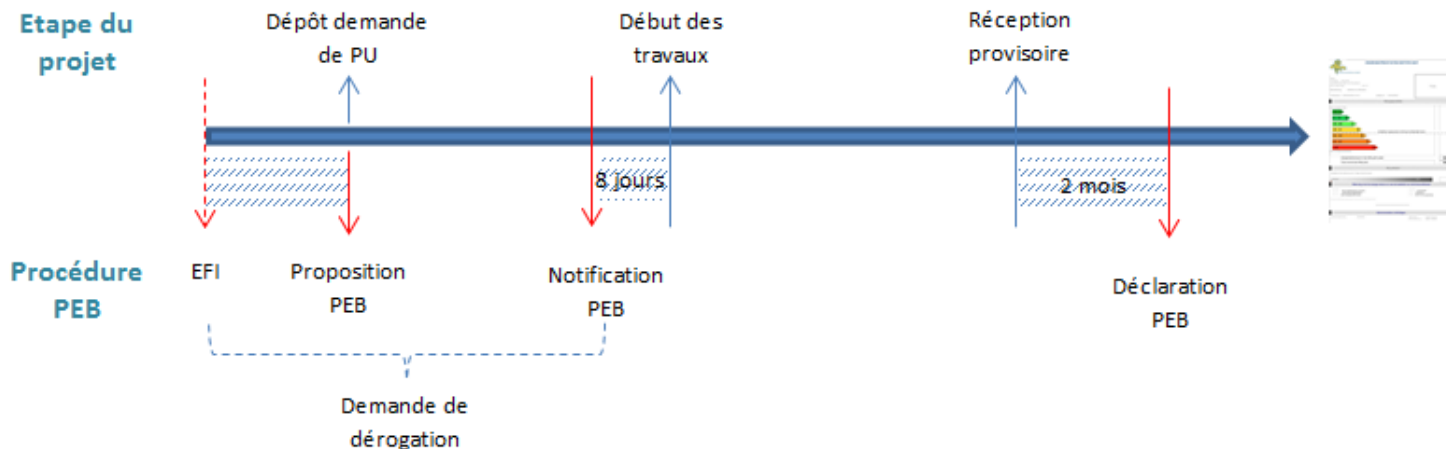
Unité PEB Habitation Individuelle À partir du 01/07/2017				
Natures des travaux	UN Unité Neuve <b>PER</b>	UAN Unité Assimilée à du Neuf <b>PER</b>	URL Unité Rénovée Lourdement	URS Unité Rénovée Simplement
% des travaux, à la surface de déperdition thermique, influençant la PEB	<b>100%</b> Construction	<b>≥ 75%</b> Construction et/ou démolition + reconstruction	<b>≥ 50%</b> Construction et/ou démolition + reconstruction et/ou rénovation	Travaux à la surface de déperdition thermique (et éventuellement aux installations techniques) qui n'entrent pas dans les autres définitions.
Travaux aux installations techniques	<b>100%</b> Installations techniques neuves par définition	<b>100%</b> Placement et/ou Remplacement de <b>toutes</b> les installations	<b>100%</b> Placement et/ou Remplacement de <b>toutes</b> les installations	
<b>Exigences</b>				
<b>BNC [kWh/m<sup>2</sup>.an]</b>	Exigence UN	Exigence UN *1.2	/	/
<b>CEP [kWh/m<sup>2</sup>.an]</b>	Exigence UN	Exigence UN *1.2	/	/
<b>Surchauffe</b>	Max 5% du temps > 25°C	Max 5% du temps > 25°C	/	/
<b>Installations techniques</b>	✓	✓	/	/
<b>Nœuds constructifs</b>	✓	✓	/	/
<b>U<sub>max</sub> / R<sub>min</sub></b>	Toutes les parois	Parois faisant l'objet de travaux	Parois faisant l'objet de travaux	Parois faisant l'objet de travaux
1. Parois délimitant le VP	✓	✓	✓	✓
2. Parois entre VP	✓	/	/	/
3. Parois à l'intérieur du VP entre unités	✓	/	/	/
<b>Ventilation</b>	✓	✓	✓	✓
<b>Procédures</b>	À transmettre à	À transmettre à	À transmettre à	À transmettre à
<b>Conseiller PEB agréé</b>	✓	✓	✓	facultatif
<b>Etude de faisabilité (EF)</b>	✓ Maitre d'Ouvrage	Σ UAN+URL > 5.000m <sup>2</sup> Maitre d'Ouvrage	Σ UAN+URL > 5.000m <sup>2</sup> Maitre d'Ouvrage	/
<b>Etude de faisabilité intégrée (EFI)</b>	Σ UN > 10.000m <sup>2</sup> IBGE	Σ UAN+URL > 10.000m <sup>2</sup> IBGE	Σ UAN+URL > 10.000m <sup>2</sup> IBGE	/
<b>Proposition PEB</b>	Autorité Délivrante	Autorité Délivrante	Autorité Délivrante	Autorité Délivrante
<b>Demande de dérogation PEB</b>	IBGE	IBGE	IBGE	Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)
<b>Notification PEB début de travaux</b>	IBGE	IBGE	IBGE	Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)
<b>Déclaration PEB + Fichier de calcul</b>	IBGE	IBGE	IBGE	Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)

## Précisions sur les Exigences applicables aux unités PEB Habitation Individuelle

	<b>Exigence UN</b>
<b>BNC = Besoin Net en énergie pour le Chauffage</b>	15 kWh/m <sup>2</sup> .an ou X kWh/m <sup>2</sup> .an
<b>CEP = Consommation d'Énergie Primaire</b>	$45 + \max(0 ; 30 - 7,5^{\circ}\text{C}) + 15 \cdot \max(0 ; 192/V_{\text{EPR}-1})$ kWh/m <sup>2</sup> .an

	<b>Annexes</b>
<b>BNC = Besoin Net en énergie pour le Chauffage</b>	Annexe XII (PER)
<b>CEP = Consommation d'Énergie Primaire</b>	Annexe XII (PER)
<b>Surchauffe</b>	Annexe XII (PER)
<b>Installations techniques</b>	Annexe VIII
<b>Nœuds constructifs</b>	Annexe V
<b>U<sub>max</sub> / R<sub>min</sub></b>	Annexe XIV
<b>Ventilation</b>	Annexe XV

## Ligne du temps des procédures (communes à tout type d'unité)





**Unité PEB Non Résidentielle**  
À partir du 01/07/2017

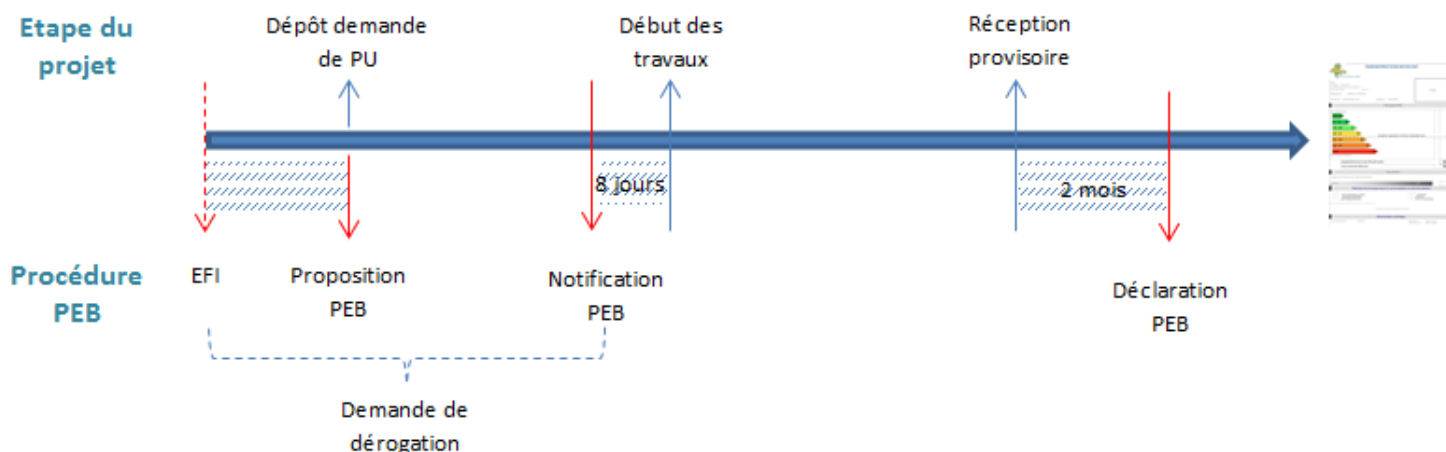
Nature des travaux	UN Unité Neuve  PEN	UAN Unité Assimilée à du Neuf  PEN	URL Unité Rénovée Lourdement	URS Unité Rénovée Simplement
% des travaux, à la surface de déperdition thermique, influençant la PEB	<b>100%</b> Construction	<b>≥ 75%</b> Construction et/ou démolition + reconstruction	<b>≥ 50%</b> Construction et/ou démolition + reconstruction et/ou rénovation	Travaux à la surface de déperdition thermique (et éventuellement aux installations techniques) qui n'entrent pas dans les autres définitions.
Travaux aux installations techniques	<b>100%</b>  Installations techniques neuves par définition	<b>100%</b>  Placement et/ou Remplacement de <b>toutes</b> les installations	<b>100%</b>  Placement et/ou Remplacement de <b>toutes</b> les installations	
<b>Exigences</b>				
BNC [kWh/m <sup>2</sup> .an]	/	/	/	/
CEP [kWh/m <sup>2</sup> .an]	Exigence UN	Exigence UN *1.2	/	/
Surchauffe	/	/	/	/
Installations techniques	✓	✓	/	/
Nœuds constructifs	✓	✓	/	/
<b>U<sub>max</sub> / R<sub>min</sub></b>	Toutes les parois	Parois faisant l'objet de travaux	Parois faisant l'objet de travaux	Parois faisant l'objet de travaux
1. Parois délimitant le VP	✓	✓	✓	✓
2. Parois entre VP	✓	/	/	/
3. Parois à l'intérieur du VP entre unités	✓	/	/	/
Ventilation	✓	✓	✓	✓
<b>Procédures</b>	<i>À transmettre à</i>	<i>À transmettre à</i>	<i>À transmettre à</i>	<i>À transmettre à</i>
Conseiller PEB agréé	✓	✓	✓	facultatif
Etude de faisabilité (EF)	✓ <i>Maitre d'Ouvrage</i>	$\sum$ UAN+URL > 5.000m <sup>2</sup> <i>Maitre d'Ouvrage</i>	$\sum$ UAN+URL > 5.000m <sup>2</sup> <i>Maitre d'Ouvrage</i>	/
Etude de faisabilité intégrée (EFI)	$\sum$ UN > 10.000m <sup>2</sup> <i>IBGE</i>	$\sum$ UAN+URL > 10.000m <sup>2</sup> <i>IBGE</i>	$\sum$ UAN+URL > 10.000m <sup>2</sup> <i>IBGE</i>	/
Proposition PEB	<i>Autorité Délivrante</i>	<i>Autorité Délivrante</i>	<i>Autorité Délivrante</i>	<i>Autorité Délivrante</i>
Demande de dérogation PEB	<i>IBGE</i>	<i>IBGE</i>	<i>IBGE</i>	<i>Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)</i>
Notification PEB début de travaux	<i>IBGE</i>	<i>IBGE</i>	<i>IBGE</i>	<i>Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)</i>
Déclaration PEB + Fichier de calcul	<i>IBGE</i>	<i>IBGE</i>	<i>IBGE</i>	<i>Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)</i>

## Précisions sur les Exigences applicables aux unités PEB Non Résidentielles

	<b>Exigence UN</b>			
<b>CEP = Consommation d'Énergie Primaire</b>	$\frac{\sum f A_{gross} fct f \cdot CEP_{max} fct f, U_{ref}}{A_{gross}}$			
<b>Fonction</b>	<b>CEP<sub>max fct f, Uref</sub> [kWh/m<sup>2</sup>.an]</b>			
	<b>01/07/2017</b>	<b>01/01/2019</b>	<b>01/01/2021</b>	
Hébergement	0.90	0.90	0.80	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Bureaux	0.60	0.45	0.45	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Enseignement	0.60	0,45	0.45	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Soins de santé avec occupation nocturne	0.90	0.90	0.80	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Soins de santé sans occupation nocturne	0.90	0.90	0.80	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Soins de santé, salle d'opération	0.90	0.90	0.60	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Rassemblement occupation faible	0.90	0.90	0.80	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Rassemblement occupation importante	0.90	0.90	0.80	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Rassemblement, cafétéria/réfectoire	0.90	0.90	0.70	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Cuisine	0.90	0.90	0.70	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Commerce	0.90	0.90	0.70	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Installations sportives, hall de sport/gymnase	0.90	0.90	0.65	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Installations sportives, fitness/danse	0.90	0.90	0.65	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Installations sportives, sauna/piscine	0.90	0.90	0.65	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Locaux techniques	0.60	0.45	0.45	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Communs	0.90	0.90	0.45	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Autres	0.90	0.90	0.85	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>
Inconnue	0.90	0.90	0.85	. E <sub>spec ann prim en cons,ref</sub>

	<b>Annexes</b>
<b>CEP = Consommation d'Énergie Primaire</b>	Annexe XIII (PEN)
<b>Installations techniques</b>	Annexe VIII
<b>Nœuds constructifs</b>	Annexe V
<b>U<sub>max</sub> / R<sub>min</sub></b>	Annexe XIV
<b>Ventilation</b>	Annexe XVI

## Ligne du temps des procédures (communes à tout type d'unité)



**Unité PEB Partie Commune / Autre**  
À partir du 01/07/2017

Nature des travaux	UN Unité Neuve	UAN Unité Assimilée à du Neuf	URL Unité Rénovée Lourdemment	URS Unité Rénovée Simplement
% des travaux, à la surface de déperdition thermique, influençant la PEB	<b>100%</b> Construction	<b>≥ 75%</b> Construction et/ou démolition + reconstruction	<b>≥ 50%</b> Construction et/ou démolition + reconstruction et/ou rénovation	Travaux à la surface de déperdition thermique (et éventuellement aux installations techniques) qui n'entrent pas dans les autres définitions.
Travaux aux installations techniques	<b>100%</b> Installations techniques neuves par définition	<b>100%</b> Placement et/ou Remplacement de <b>toutes</b> les installations	<b>100%</b> Placement et/ou Remplacement de <b>toutes</b> les installations	
<b>Exigences</b>				
BNC [kWh/m <sup>2</sup> .an]	/	/	/	/
CEP [kWh/m <sup>2</sup> .an]	/	/	/	/
Surchauffe	/	/	/	/
Installations techniques	✓	✓	/	/
Nœuds constructifs	/	/	/	/
<b>U<sub>max</sub> / R<sub>min</sub></b>	Toutes les parois	Parois faisant l'objet de travaux	Parois faisant l'objet de travaux	Parois faisant l'objet de travaux
1. Parois délimitant le VP	✓	✓	✓	✓
2. Parois entre VP	✓	/	/	/
3. Parois à l'intérieur du VP entre unités	✓	/	/	/
Ventilation	/	/	/	/
<b>Procédures</b>	<i>À transmettre à</i>	<i>À transmettre à</i>	<i>À transmettre à</i>	<i>À transmettre à</i>
Conseiller PEB agréé	✓	✓	✓	facultatif
Etude de faisabilité (EF)	✓ <i>Maitre d'Ouvrage</i>	$\sum$ UAN+URL > 5.000m <sup>2</sup> <i>Maitre d'Ouvrage</i>	$\sum$ UAN+URL > 5.000m <sup>2</sup> <i>Maitre d'Ouvrage</i>	/
Etude de faisabilité intégrée (EFI)	$\sum$ UN > 10.000m <sup>2</sup> IBGE	$\sum$ UAN+URL > 10.000m <sup>2</sup> IBGE	$\sum$ UAN+URL > 10.000m <sup>2</sup> IBGE	/
Proposition PEB	<i>Autorité Délivrante</i>	<i>Autorité Délivrante</i>	<i>Autorité Délivrante</i>	<i>Autorité Délivrante</i>
Demande de dérogation PEB	IBGE	IBGE	IBGE	<i>Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)</i>
Notification PEB début de travaux	IBGE	IBGE	IBGE	<i>Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)</i>
Déclaration PEB + Fichier de calcul	IBGE	IBGE	IBGE	<i>Autorité Délivrante (IBGE si recom hyb choisie)</i>

## Précisions sur les Exigences applicables aux unités PEB Partie Commune et Autre

	<b>Annexes</b>
<b>Installations techniques</b>	Annexe VIII
<b>U<sub>max</sub> / R<sub>min</sub></b>	Annexe XIV

### Ligne du temps des procédures (communes à tout type d'unité)

